

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**3.5.6 – Autres**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-sept décembre,  
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur  
Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :**  
**DEL2025\_12\_10**

**Objet : Dénomination de voies – ancienne route de  
Mormoiron**

**Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

**Présents** : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

**Ont donné pouvoir** : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELI, Mme Anne MUH.

**Absents** : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application du 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Parmi les changements introduits, il est demandé aux communes de dénommer les « voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste et plans en annexe de la présente délibération).

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et notamment son article 169 ;

**Vu** le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

**Vu** les plans cadastraux desdites parcelles ;

**Vu** le projet de dénomination de voies présenté ;

**Considérant que** la dénomination des voies est une compétence communale,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la dénomination des voies communales comme suit :

Voies existantes à nommer	
Ancienne adresse	Nouveau nom de voie
45, ancienne route de Mormoiron	Impasse du Cardinal
<b>143, ancienne route de Mormoiron</b> « Lieu-dit La Bruyssande »	<b>Impasse du Cinsault</b>
788, ancienne route de Mormoiron 788, route de Mormoiron 788, avenue de Mormoiron 788, la Venue de Mormoiron 836, route de Mormoiron « Lieu-dit le Jonquier EST »	Chemin du Mourvèdre
<b>836, route de Mormoiron</b> <b>836, La Venue de Mormoiron</b>	<b>Impasse du Carignan</b>
1090, route de Mormoiron 1090, la Venue de Mormoiron « Lieu-dit Jonquier EST » Chemin rural dit du Jonquier	Chemin du Merlot

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).